





Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez un service d'aide
et d'accompagnement à
domicile, partenaire de la
Caf, pour pouvoir bénéficier
de ce service personnalisé.

Liste des Services conventionnés par la Caf

-  Enfance catalane-Reseda
-  04 68 50 29 28
-  Association Joseph Sauvy
-  04 68 98 39 11

À NOTER :

Vous relevez de la
mutualité sociale
agricole (Msa) ?
Pas de panique.
Le dispositif existe
aussi : rendez-vous
sur le site Msa.



AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires

 caf.fr



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

→ lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

→ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

→ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique « Mon Compte », ou en utilisant la borne ou les ordinateurs en libre-service à votre disposition au siège de la Caf. Vous pouvez également vous rendre dans une Maison France Services du département (liste sur internet).

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.